



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°23/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 25 septembre 2023 pour une durée de 5 jours, et dans le cadre d'une inspection télévisée des canalisations, le stationnement sera interdit de 8h à 17h, dans les rues suivantes à Angervilliers :

- Rue de la prinerie
- Clos de la prinerie
- Rue de Limours
- Rue Pavée
- Rue de Babylone,
- Rue du Marais
- Rue de Machery

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société SEA domicilié au 6 avenue Jean Jaurès 91690 SACLAS afin d'assurer la sécurité des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 15 septembre 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

